

Les membres du conseil municipal sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois, le mercredi 15 avril à 19 heures 45 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Comptes Administratif 2014
- Comptes de gestion 2014.
- Affectation du résultat.
- Budgets Primitifs.
- Schéma de mutualisation
- Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal.
- Heures supplémentaires effectuées par les employés de voirie.
- Reversement du fonds d'amorçage (rythmes scolaires) au S.I.SCO.BA.VI.
- Suivi des activités à la Halle des Sports : propreté et respect des consignes.
- Informations et questions diverses.

- Procès-verbal –

L'an deux mil quinze le mercredi quinze avril à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de la séance :

Mr Jackie BARROIS, Mmes Marie Line CHARPENTIER, Laurence CORNU, Mrs Daniel NIVOIS, Yves DELIGNY,

Mrs Eric BOONEN, Johnny BREUL, Benoît DUPONT, Hervé GUEDRAT

Mmes Ingrid BOURLON, Nicole LAUDET, Agnès MELIN, Fanny VIGNON.

Absents excusés : Monsieur Olivier HUOT, Madame Catherine FONTANESI (procuration à Monsieur Jackie BARROIS).

Mr Benoît DUPONT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Date de la convocation : 10 Avril 2015

N° 1 – Compte administratif 2014.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Jackie BARROIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Recettes réalisées :	848.696,37 €
Dépenses réalisées :	769.832,20 €

Section d'investissement :

Recettes réalisées :	273.303,63 €
Dépenses réalisées :	128.672,52 €

Report de l'exercice N-1

Recettes de fonctionnement :	125.195,29 €
Dépenses d'investissement :	77.044,85 €

Etat des restes à réaliser :

Recettes :	38.147,00 €
Dépenses :	0,00 €

Excédent général : 233.498,72 €

-constate aussi bien pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

-reconnait la sincérité des restes à réaliser,

-vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2 – Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2014.

Le Conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion arrêté par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état

des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion de l'exercice 2014, arrêté par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part.

N° 3 – Affectation du résultat d'exploitation 2014.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A.Résultat de l'exercice</u>	78.864,17
<u>B.Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	125.195,29
	204.059,46
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement <u>D.Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	67.586,26
<u>E.Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	-38.147,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. + G. + H.	174.059,46
1)Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	30.000,00
2)H. Report en fonctionnement R 002	204.059,46
DEFICIT REPORTE D 002	

N° 4 – Vote des impôts locaux 2015.

Malgré les coupes budgétaires mises en place par l'Etat et prévues, pour l'instant jusqu'en 2017, le Maire précise qu'il est impératif de maintenir les services et l'engagement relatif au développement de la commune.

Il précise que les modalités à mettre en place pour réduire les dépenses sont difficiles à instaurer pour les communes qui gèrent rigoureusement le budget.

Le Maire rappelle que les élus abluviens (Maire et adjoints) ont déjà montré l'exemple depuis de nombreuses années : le montant des indemnités est en effet, par an, inférieur de plus de 17.000 € par rapport aux montants légalement prévus

Aussi, le Maire propose de voter pour l'année 2015, une augmentation entre 3 et 4 % des taux afférents aux taxes d'habitation et foncières (excepté la contribution foncière des entreprises) comme ci-après :

Les taux des impôts locaux sont donc ainsi arrêtés :

Taxe d'habitation :	13,66 %
Foncier bâti :	19,77 %
Foncier non bâti :	16,02 %
Contribution foncière des entreprises :	11,04 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Les produits attendus de ces quatre taxes s'élèvent donc à :

Taxe d'habitation :	201.758 €
Foncier bâti :	187.123 €
Foncier non bâti :	20.570 €
Contribution foncière des entreprises :	9.439 €

La commune percevra donc 418.890 €, mais devra reverser 40.792 € au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

N° 5 – Budget primitif 2015.

Après avoir donné les explications relatives à chaque compte, le Maire propose d'arrêter le budget primitif 2015 comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à : 966.348 €

Section d'investissement équilibrée à : 112.550 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête et vote le budget primitif 2015, ainsi présenté.

N° 6 –Projet de schéma de mutualisation des services.

Le Maire rappelle que les communautés de communes doivent établir un schéma de

mutualisation

Ce document doit comporter un état des lieux et un projet de mutualisation à mettre en œuvre en étroite collaboration avec les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de mutualisation présenté par la Communauté de communes des deux vallées.

N° 7 – Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal.

Le Maire présente une demande de rétrocession afférente à la concession n° 566, n° de plan 894.

Il précise que la commune a la possibilité de reverser le montant acquitté lors de l'acquisition ou rien au titulaire de cette concession.

Aussi, le Maire propose de reverser audit titulaire, le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée soit 274,19 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (Monsieur Eric BOONEN et Madame Fanny VIGNON votant contre) accepte cette proposition.

La commune accepte la rétrocession de cette concession.

N° 8 – Reversement du fonds d'amorçage.

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires par le Syndicat intercommunal scolaire de Brugny- Ablois – Vinay (S.I.SCO.B.A.VI) à la rentrée scolaire de septembre 2014, le Maire précise que l'Etat apporte à la commune où est implantée l'école, un fonds de soutien, dit d'amorçage.

Ledit fonds d'amorçage étant versé par acompte, la commune de Saint Martin d'Ablois vient de percevoir 6.050 € qu'il convient de reverser au S.I.SCO.B.A.VI.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer cette opération budgétaire.

N° 9- Suivi des activités à la Halle des sports : propreté et respect des consignes.

Le Maire rappelle qu'un suivi régulier de la propreté et des consignes relatives à l'utilisation de la Halle des sports doit être assuré.

Compte tenu que le quatrième adjoint ne peut assurer cette responsabilité en raison de son activité professionnelle et en accord avec ce dernier, le Maire propose de confier cette responsabilité à Madame Ingrid BOURLON à compter du 1^{er} mai 2015.

De ce fait, Madame Ingrid BOURLON, Conseillère Municipale, recevrait une délégation du Maire pour exercer cette fonction et également une indemnité de fonction, soit 67,40 %, du montant de référence en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2010 soit 153,73 euros brut.

L'indemnité de fonction de Monsieur Yves DELIGNY, Adjoint serait fixée à compter du 1^{er} mai 2015, à 45,50 % du montant de référence en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2010, soit 285,39 euros brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte ces propositions.

La séance est levée à 23 H 00.

BARROIS Jackie	BOONEN Eric
BOURLON Ingrid	BREUL Johnny
CHARPENTIER Marie-Line	CORNU Laurence
DELIGNY Yves	DUPONT Benoît
GUEDRAT Hervé	LAUDET Nicole
MELIN Agnès	NIVOIS Daniel
VIGNON Fanny	